

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 9 juillet 1982 à Madame DEBOIS Brigitte pour l'exploitation au lieu-dit « Kerelegant » 56150 BAUD d'un élevage de 36000 volailles ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 26 mai 2005 à Madame DEBOIS Brigitte pour l'exploitation au lieu-dit « Kerelegant » 56150 BAUD d'un élevage de 36000 volailles soit 36000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 19 juillet 2021 par **L'EARL AVI'POUSSINIÈRE** ;

Reconnaît avoir reçu de :

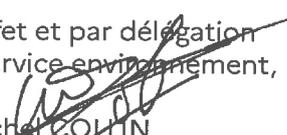
L'EARL AVI'POUSSINIÈRE dont le siège social est situé au lieu-dit « **Kerelegant** » **56150 BAUD**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **volailles** comportant **36000 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2111-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **10 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de BAUD
- Madame DEBOIS Brigitte « Kerelegant » 56150 BAUD